



Cowansville

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-21-2020

Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal qui implique le rassemblement ou le déplacement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

De plus, suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-29 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, le conseil municipal est autorisé à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, à moins d'avis contraire.

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire tenue le 15 juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté par la résolution numéro 291-06-2020, le projet de règlement numéro 1841-21-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'encadrer la production et la vente du cannabis

Plus précisément, ce projet de règlement a pour principal objet :

- 1) D'autoriser et d'encadrer l'usage de production du cannabis dans les zones agricoles « Aa », « Ab », « Ac » et « Ad » et dans les zones industrielles I-1 (chemin Brosseau), Ib-1 (chemin Brosseau) et Ib-4 (rue d'Albany);
- 2) D'autoriser sous conditions la vente au détail de produits du cannabis dans les zones commerciales Cbb-2, Cbb-3, Cbb-5, Cc-1 et Cc-2 (secteur commercial de la rue du Sud et du boulevard Jean-Jacques-Bertrand);

Ce projet de règlement, conformément à la loi, à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et à la résolution numéro 256-06-2020 du conseil municipal, fera l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique.

En conséquence, toute personne désirant se faire entendre sur le présent projet de règlement doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le jeudi **4 juillet 2020**, faire parvenir ses commentaires à l'adresse suivante :

Projet de règlement numéro 1841-21-2020 – Consultation écrite

Hôtel de Ville

a/s de M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du service de l'Aménagement urbain et de l'Environnement
220, place Municipale

Cowansville QC J2K 1T4

Ou par courriel, à l'adresse électronique suivante :

madunlavey@ville.cowansville.qc.ca

Ce [projet de règlement](#) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut également être consulté sur le site [Internet](#) de la Ville ou à l'hôtel de Ville, 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Donné à Cowansville, ce 19 juin 2020.

La greffière,
Julie Lamarche, OMA